

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le vendredi 30 octobre 2020 à 16 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 16 h.

RÉSOLUTION CA20 170271

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 octobre 2020 à 16 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery Présente ses sympathies aux proches de Sheffield Matthews qui a été abattu par la police et tentera d'obtenir des informations à la police à ce sujet.



- Peter McQueen Offre ses sympathies aux proches de Sheffield Matthews, ainsi qu'à la communauté de NDG et s'engage à travailler afin qu'une tragédie du genre ne se reproduise plus.

- Lionel Perez Présente ses sympathies aux proches de Sheffield Matthews, se dit très préoccupé par les circonstances de ce décès et souligne que plusieurs questions doivent être soulevées.

Considère que le Bureau des enquêtes indépendantes doit faire son travail le plus rapidement possible afin de faire la lumière sur cet événement et se questionne sur la rapidité avec laquelle le SPVM a présenté sa version des faits et craint que le SPVM tente de colorer l'enjeu. Indique qu'il compte soulever les questions relatives à cet enjeu au prochain conseil de ville.

- Christian Arsenault Lit la déclaration qu'il a mis en ligne concernant l'intervention policière et le décès de Sheffield Matthews et présente ses sympathies aux proches de M. Matthews.

- Marvin Rotrand Présente ses sympathies à la famille de M. Matthews et souhaite, tout comme la communauté, qu'une véritable enquête indépendante ait lieu.

Remercie les leaders communautaires qui désirent maintenir le calme dans la communauté et mentionne que ce calme ne peut être possible que si une vraie enquête a lieu et que les informations sont partagées avec la communauté.

Souligne que plus tôt cette année, lors d'un conseil de ville, la question de la présence de la police dans des cas de crise de santé mentale a déjà été discutée et qu'il faut trouver d'autres alternatives. Souligne que dans deux semaines, un débat sur le budget va avoir lieu au conseil de ville et qu'il faudra du leadership de la part des élus pour réformer le service de police.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

● Marta Moreno Ibanez	Inspection pour le bruit
-----------------------	--------------------------

La période de questions et de demandes du public de 30 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil.



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA20 170272

RÉSOLUTION CA20 170248 - MODIFICATIONS DES RÉSOLUS

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, étant donné que cette affaire est présentement devant les tribunaux, madame la mairesse Sue Montgomery précise qu'elle s'abstient de voter.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le Directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le Directeur est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;



ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution CA20 170248 le 5 octobre 2020, laquelle a été maintenue lors de la séance extraordinaire du 15 octobre 2020 à la suite de l'exercice de la mairesse Sue Montgomery de son pouvoir de reconsidération (Résolution CA20 170270);

ATTENDU QUE la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery a intenté un recours devant la Cour supérieure pour contester la résolution CA20 170248 maintenue par la résolution CA20 170270, et a demandé une ordonnance de sauvegarde dans le cadre du même dossier;

ATTENDU QUE le conseil désire, par la présente résolution, préciser la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue le 15 octobre 2020.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que les résolutions de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (résolution CA20 170270) soient amendés comme suit :

- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce autorise le Directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus, sans délai;
- Que le Directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion et que lesdites règles soient soumises au conseil d'arrondissement pour approbation;
- Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de vérifier si la mairesse Montgomery retire son recours entrepris à la lumière des précisions apportées dans la présente motion et dans la négative, défendre cette motion devant les tribunaux et contester le recours entrepris par la mairesse Montgomery ainsi que l'ordonnance de sauvegarde.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



65.01 1203571008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 16 h 35.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170271 à CA20 170272 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Questions du public – CA du 19 mai 2020

Questions du public – Séance extraordinaire du 30 octobre 2020 à 16 h

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Sujet de la question	Question
1	Marta	Moreno Ibanez	Changement de décision du service d'inspection de l'arrondissement CDN-NDG à la suite d'une ingérence d'un infracteur	En mars 2020, nous avons déposé une demande d'inspection de bruit au service d'inspection de l'arrondissement. L'inspecteur a constaté le bruit en juillet et a envoyé un avis de non-conformité à notre propriétaire. L'infracteur n'a effectué aucuns travaux pour résoudre le problème. Le 16 octobre, le service d'inspection nous informe avoir pris la décision de faire appel à un ingénieur acoustique pour trouver l'origine du bruit et avoir une preuve afin de verbaliser le propriétaire. Cette décision a été communiqué à l'infracteur. Le 19 octobre, le chef de section nous informe que l'infracteur l'a appelé et a menacé de poursuivre leur décision en justice si la ville ne le laissait pas faire des travaux avant la venue de l'expert. Le service d'inspections a donc décidé d'annuler la visite de l'expert. Madame Montgomery, êtes-vous en accord avec le fait que les infracteurs puissent agir en toute impunité au détriment des victimes et sous la protection d'un de vos services municipaux ?